

CONSEIL COMMUNAL **SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Etaient présents :

LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, HUTS Marie-Claire,
BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle, PONSAR Mattieu,
DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET Ludovic, GERAIN Lothar,
OSLER Jocelyne Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'église Sainte-Vierge – Budget 2023 – Réformation - décision
2. Taxes - Redevances : concession (pleine terre, caveau, cave-urne et columbarium) - Règlement 2023 - Approbation
3. Taxes - Redevance délivrance sacs poubelles - Règlement 2023 - Approbation
4. Finances - MB3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation
5. Service ATL - Formation continue - Partenariat avec le Céméa - Convention de partenariat - Accord
6. Directrice générale - Service travaux techniques - grutier D1 - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.
7. Directrice générale- 2ème pilier de pension - Définitions des besoins et recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP- Décision
8. Cellule DG - Installation de panneaux photovoltaïques - Contrat particulier relatif au contrat-cadre "Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" - Approbation - Décision
9. Tourisme fluvestre - Plan de relance de la Wallonie- Appel à projets de l'infrastructure fluviale 2022 - Adaptation des montants- Décision
10. Secrétariat - Fêtes et cérémonies - Délégations Noces 2022
11. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquelinnes ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'église Sainte-Vierge – Budget 2023 – Réformation - décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les article 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, §1er, VIII,6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 28.09.2022 du Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Sainte-Vierge », parvenue le 29.09.2022 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le dit Conseil de fabrique arrête le budget, pour l'exercice 2020 dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire du 12.12.2014, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 06.10.2022, réceptionnée en date du 10.10.2022 par laquelle l'organe représentatif du culte à savoir l'Evêché de Tournai, arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve le reste du budget ;

Considérant dès lors que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation débute le 11.10.2022 ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Considérant l'entretien entre Madame Christine Coppin, la nouvelle Trésorière de ladite Fabrique d'église et notre service Fabrique d'église. Entretien dont voici la teneur : Madame Coppin a expliqué avoir rencontré un problème informatique lors de l'impression qui n'a pu être résolu immédiatement. Problème informatique dans le tableau précédant le budget, relatif au calcul du boni ou mali présumé de l'exercice précédent en l'occurrence 2022, de plus le résultat obtenu ne concorde pas avec le montant repris au chapitre II-recettes extraordinaires article 20. En vue de limiter le retard d'introduction du budget, retard pour lequel l'administration avait marqué son accord étant donné le recours en annulation partielle introduit contre la réforme du compte de l'exercice 2021 ; elle a déposé le budget consciente qu'il ferait l'objet d'une réforme. La réforme proposée par le service a été indiquée à Madame Christine Coppin qui a marqué son accord verbal puisque la réforme conduit aux mêmes totaux que la Fabrique n'avait obtenus, avant les difficultés rencontrées ;

Vu sa décision prise en séance du 30 septembre dernier, d'accepter l'Arrêté du Gouverneur relatif au compte de l'exercice 2021 ;

Après examen et discussion ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/10/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité par 21 oui, 0 non et 0 abstention

Article 1er : de réformer le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église Sainte-Vierge » pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 28.09.2022.

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 20	Boni présumé exercice précédent (2022)	15.712,05	8.243,80
	Total Recettes extraordinaires	45.710,05	38.243,80
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	76.749,78	69.283,53

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.039,73
. dont une intervention communale de	0
Recettes extraordinaires totales	38.243,80
. dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.243,80
dont subsides extraordinaire de la Commune	30.000,00
Dépenses ordinaires du chapitre I	8.165,00
Dépenses ordinaires du chapitre II	31.105,23
dont dépenses de personnel (D16 à D 26)	5.948,20
dont dépenses d'entretien (D27 à D 35d)	11.120,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II	30.000,00
Recettes totales	69.283,53
Dépenses totales	69.270,23
Résultat budgétaire boni	13,30

Article 2 : de publier la présente délibération par voie d'affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 3 : de notifier la présente décision à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte concerné conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

2. Taxes - Redevances : concession (pleine terre, caveau, cave-urne et columbarium) - Règlement 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Règlement Général de la Commune portant sur les funérailles et sépultures, arrêté en date du 24/02/2011 par le Conseil Communal, et modifié le 05/02/2015,

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative au budget pour 2023 des communes de la Région wallonne qui définit la nomenclature des taxes et redevances ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/10/2022,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Il est établi, pour l'exercice 2023, une redevance sur l'octroi concessions de sépultures dans les cimetières communaux et de columbarium communal.

ARTICLE 2 : Le tarif pour ces concessions sera de :

1. Pour les bénéficiaires : - habitant le territoire de la commune le jour de la demande,
- ou ayant résidé au moins 25 ans dans la commune et quitté l'entité pour s'établir soit dans une maison de retraite, soit dans une institution leur dispensant des soins ou encore chez un proche,
- ou ayant quitté l'entité depuis moins de 5 ans et ayant vécu au moins les 2/3 de leur existence dans la commune :

- a) concession en pleine terre : 200,00 € par personne (avec un maximum de 2 personnes)
50,00 € par urne (avec un maximum de 4 urnes)
50,00 € pour le renouvellement de la concession
 - b) concession + caveau : - neuf : 1.425 € pour une personne
1.900 € pour 2 personnes
2.500 € pour 3 personnes
3.150 € pour 4 personnes
- désaffecté : 400 € par cellule
50,00 € pour le renouvellement de la concession
 - c) concession + cave-urne : 950 € de 1 jusqu'à 4 personnes
50,00 € pour le renouvellement de la concession
 - d) concession en columbarium : - neuf : 760 € pour 1 personne
1.070 € pour 2 personnes
1.380 € pour 3 personnes
- désaffecté : 200 € par urne
50,00 € pour le renouvellement de la concession
 - e) concession surnuméraire : 200,00 € par personne
2. Pour les bénéficiaires non inscrits au RP de la commune le jour de la demande ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de leur vie :
- a) concession en pleine terre : 600,00 € par personne (avec un maximum de 2 personnes)
150,00 € par urne (avec un maximum de 4 urnes)
150,00 € pour le renouvellement de la concession
 - b) concession + caveau : - neuf : 4.275 € pour 1 personne
5.700 € pour 2 personnes
7.500 € pour 3 personnes
- désaffecté : 1200 € par cellule
150,00 € pour le renouvellement de la concession
 - c) concession + cave-urne : 2.850 € de 1 jusqu'à 4 personnes
150,00 € pour le renouvellement de la concession
 - d) concession en columbarium : - neuf : 2.280 € pour 1 personne
3.210 € pour 2 personnes
4.140 € pour 3 personnes
- désaffecté : 600 € par urne
150,00 € pour le renouvellement de la concession
 - e) concession surnuméraire : 600,00 € par personne

ARTICLE 3 : La concession a une durée de 30 ans et le renouvellement une durée de 15 ans

ARTICLE 4 : La redevance est due par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, soit par le demandeur d'un octroi ou d'une prorogation de concession.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

ARTICLE 6 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 : Réclamation

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal du Bourgmestre et échevins, service Taxes, à la Rue Albert 1er, 51 à 6560 ERQUELINNES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

3. Taxes - Redevance délivrance sacs poubelles - Règlement 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative au budget pour 2023 des communes de la Région wallonne qui définit la nomenclature des taxes et redevances ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Attendu que la vente de sacs poubelles a été confiée à notre intercommunale HYGEA, mais qu'il convient de fixer les prix de ces sacs pour les habitants de notre commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/10/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/10/2022,

DECIDE à l'unanimité par 21 OUI :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2023, une redevance pour la délivrance des sacs payants.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 10,00 € pour le rouleau de 10 sacs de 60 litres
- 10,80 € pour le rouleau de 20 sacs de 30 litres
- 3,00 € pour les sacs bleus

Article 3 : Cette vente de sacs constitue une redevance payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs.

Article 5 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

4. Finances - MB3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que les délibérations modifiant les dotations aux zones de secours et de police insérées en MB3 seront formalisées lors du prochain Conseil Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur Régional pour avis préalable en date du 19/10/2022 ;

Considérant l'avis de Receveur, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité par 21 oui pour l'ordinaire
à l'unanimité par 21 oui pour l'extraordinaire

Art. 1 :

D'approuver la modification budgétaire ordinaire communal n°3 de l'exercice 2022 et la modification budgétaire extraordinaire communal n°3 de l'exercice 2022 ;

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.828.414,39	2.835.911,56
Dépenses exercice proprement dit	12.801.302,44	3.523.765,99
Boni / Mali exercice proprement dit	27.111,85	687.854,43
Recettes exercices antérieurs	2.851.859,83	896.053,88
Dépenses exercices antérieurs	30.872,70	180.172,77
Prélèvements en recettes	0	1.400.991,88
Prélèvements en dépenses	321.219,98	664.645,98
Recettes globales	15.680.274,12	5.132.957,32
Dépenses globales	13.153.395,12	4.368.584,74
Boni / Mali global	2.526.879,00	764.372,58

2. Tableau de synthèse – service ordinaire :

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.715.048,07	35.961,05	70.735,00	15.680.274,12
Prévisions des dépenses globales	13.141.001,40	612.651,37	600.257,65	13.153.395,12
Résultat présumé	2.574.046,67	-576.690,32	529.522,65	2.526.879,00

Service extraordinaire :

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.144.867,04	108.090,28	120.000,00	5.132.957,32
Prévisions des dépenses globales	4.380.494,46	108.090,28	120.000,00	4.368.584,74
Résultat présumé	764.372,58	0	0	764.372,58

3. Montants des dotations issus de la modification budgétaire des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.580.000,00	02/02/2022
Fabriques d'église St Georges	31.735,98	30/09/2022
Ste Thérèse	28.396,55	30/09/2022
	30.375,71	24/11/2021
St Médard	9.556,85	30/09/2021
St Rémy		
	17.493,26	30/09/2021
St Christophe	835,09	30/09/2021
St Martin	11.014,42	24/11/2021
Notre-Dame		
Zone de police	955.645,62	27/04/2022
Zone de secours	319.061,19	24/11/2021
RCA	295.000,00	(plan entreprise)

Article. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

5. Service ATL - Formation continue - Partenariat avec le Céméa - Convention de partenariat - Accord

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition de Convention avec le Céméa en vue d'organiser une formation de 4 jours les 27 et 28 février et 1er et 2 mars 2023 dont le thème est "Accueillir l'enfant en situation de handicap dans une collectivité".

DECIDE à l'unanimité

Article premier : de marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par le Céméa

Art.2 : de signer la Convention et l'envoyer au Céméa

Art.3 : de mettre à disposition du Céméa les locaux de la MDE selon les modalités précisées.

6. Directrice générale - Service travaux techniques - grutier D1 - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient de recruter un grutier D1 ;

Sous l'autorité directe des Agents techniques, l'Agent aura en charge les tâches relatives à la manipulation des grues sur les chantiers et aider les hommes au sol lorsqu'il n'a pas de travail..

Il travaillera principalement sur les voiries communales. Ponctuellement il sera amené à venir en soutien aux collègues d'autres équipes.

Il participera au service de garde.

Ses missions seront, notamment :

- Effectuer le contrôle quotidien de la machine et du matériel (s'assurer que son engin est en parfait état de marche et de la mise en sécurité de la grue en fin d'opération).
- Savoir utiliser une grue.
- Piloter la grue et effectuer les manœuvres en étant attentif à rentabiliser les déplacements.
- Procéder aux opérations de base sur la machine (graissage, niveaux, nettoyage, ...) et communiquer les défauts aux supérieurs (localiser les pannes).

- Réaliser les différents types de tranchées, creuser à proximité d'obstacle (câbles, conduites, massifs, ...), charger des terres et des matériaux, poser les égouttages (tuyaux,...) en respectant les règles de sécurité, réaliser les remblaiements suivant les prescriptions et les nivellements de terrain, poser les éléments linéaires (filet d'eau, bordures,...), réaliser le curage de fossé en respectant les pentes.
- Utiliser de manière occasionnelle un chargeur frontal et un chargeur télescopique.
- Acheminer les engins du dépôt au chantier.
- Descendre de la machine et aider sur le terrain.
- Savoir lire les plans des impétrants et exécuter les fouilles nécessaires à la bonne réalisation des chantiers.
- Savoir lire la courbe des charges afin d'évaluer les charges maximum admissibles.
- Participer au service hivernal.

Vu les compétences demandées :

- être capable de manipuler des grues (des petits comme des gros engins de 1T à 20T sur chenille).
- être respectueux des règles de sécurité et être capable de communiquer clairement avec les collègues lors des manipulations;
- Ne pas avoir le vertige et disposer d'une bonne vision hélicoptère pour une vision optimale des déplacements, chargements/déchargements ;
- être polyvalent et être prêt à descendre de votre machine;
- Être flexible et pouvoir s'adapter rapidement ;
- Être doté d'une bonne résistance physique et pouvoir travailler en extérieur ;
- Respecter les consignes données par la hiérarchie ;
- Être autonome et capable d'effectuer une série de tâches sans supervision continue ;
- Avoir la capacité de travailler seul et en équipe en respectant les délais de mise en œuvre.
- Être soigneux, responsable, précis avec le matériel.
- Refléter une image positive de la Commune par votre attitude, votre présentation et votre communication ;
- Savoir faire rapport à la hiérarchie des différents problèmes rencontrés.

Attendu que le candidat devra être titulaire au minimum du certificat d'étude secondaire inférieur (CESI) et du permis de conduire C ;

Attendu que le candidat recruté entrera en fonction dans les liens d'un Contrat de travail à durée indéterminée et sera rémunéré selon l'échelle barémique D1 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/10/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre en place la procédure de recrutement d'un grutier D1.

Article 2 : De charger le Collège Communal, en application de la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018, de lancer la procédure pour le recrutement d'un Ouvrier qualifié polyvalent D1 conformément à la présente délibération.

7. Directrice générale- 2ème pilier de pension - Définitions des besoins et recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP- Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du SFP d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu le protocole du Comité de négociation du 24 octobre 2022, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer ses besoins, au regard des « variables » du règlement de pension-type joint aux documents de l'accord-cadre passé par le Service fédéral des pensions ;

qu'il est proposé de retenir ce qui suit ;

- date d'entrée en vigueur du plan de pension au 01/01/2022

- maintien du niveau de contribution appliqué précédemment soit 3%
- pas d'allocation complémentaire
- pas d'allocation de rattrapage
- pas de périodes assimilées sauf celles dans le cadre de la pandémie de COVID-19
- accord su le plan multi-employeurs;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du **19/10/2022**,

Décide à l'unanimité (21 oui) :

1° De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFF, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :

- date d'entrée en vigueur du plan de pension au 01/01/2022
- maintien du niveau de contribution appliqué précédemment soit 3%
- pas d'allocation complémentaire
- pas d'allocation de rattrapage
- pas de périodes assimilées sauf celles dans le cadre de la pandémie de COVID-19
- accord su le plan multi-employeurs;

2° De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits au budget communal.

3° De charger le Collège de l'exécution de la présente décision et de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

8. Cellule DG - Installation de panneaux photovoltaïques - Contrat particulier relatif au contrat-cadre "Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" - Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal du 23 juin 2021, à savoir celles :

- de confier à NEOVIA, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'installation de moyens de production d'énergie renouvelable et durable ;
- d'approuver le "Contrat-Cadre Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable " ;
- de charger le Collège communal de fournir à NEOVIA les fiches de renseignements complétées relatives aux bâtiments de la Commune d'Erquelinnes ;
- de délivrer à IGRETEC l'ordre de mission pour les phases suivantes :
 - la réalisation de " quick scans " sur base des fiches de renseignements visées à l'article 3 ;
 - la réalisation de rapports de visite des bâtiments propriétés du contractant et présélectionnés de commun accord sur base des résultats de l'étape précédente.
- de charger le Collège communal de désigner une personne de référence (réfèrent technique) auprès duquel NEOVIA pourra obtenir des informations particulières sur les bâtiments sélectionnés.
- de charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.
- de charger le Collège communal de présenter au Conseil communal les contrats particuliers sur base de l'identification, réalisée par NEOVIA en concertation avec la Commune d'Erquelinnes, des bâtiments sélectionnés en vue d'y installer des moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

Vu le Contrat particulier relatif au contrat-cadre "Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" proposé par NEOVIA et réputé faire partie intégrante de la présente délibération, envisageant le placement de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école d'Erquelinnes Centre ainsi que sur celui du hangar de stockage du service travaux techniques ;

Considérant qu'il y a lieu de l'approuver ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du **19/10/2022**,

Décide à l'unanimité (21 oui) :

Article 1er : D'approuver le Contrat particulier relatif au contrat-cadre "Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" proposé par NEOVIA et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art. 2 : De transmettre deux exemplaires de cette convention dûment signés à NEOVIA ;

9. Tourisme fluvestre - Plan de relance de la Wallonie- Appel à projets de l'infrastructure fluviale 2022 - Adaptation des montants- Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 septembre 2022 relative à l'appel à projets de l'infrastructure fluviale 2022 et dont la teneur suit :

"Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projets dans le cadre du plan de relance de la Wallonie " Développement de l'offre des infrastructures fluviales 2022 " fiche 184 A ;

Vu l'intention du gouvernement wallon de soutenir le tourisme durable et de proximité et de mettre l'accent sur le tourisme fluvial et fluvestre afin de mieux exploiter son potentiel de développement et de répondre aux besoins pour l'accueil d'une offre élargie ;

Vu le présent appel à projets qui a pour objectifs d'une part de développer, d'entretenir et de moderniser le réseau infrastructures liées à la plaisance et au tourisme fluvial et, d'autre part, d'assurer une adéquation entre l'offre touristique et la demande ;

Vu le budget global de 7.850.000 euros dans le cadre du plan de relance de la Wallonie et d'un budget de minimum 800.000 euros à maximum 1.600.000 euros de subvention détaillée à une subside de 80 % et de 20 % de part communale ;

Considérant que :

-La Wallonie dispose de 450 km de voies navigables et qu'elle est stratégiquement située au cœur du réseau fluvial belge (Liège, Bxl, Gand et Anvers) et international (France, Pays-Bas)

-Le territoire de Charleroi Métropole (600.000 habitants) est traversé, en plus de la rivière de l'Eau d'Heure, par deux voies d'eau majeures : la rivière Sambre (d'ouest en est) et le canal Charleroi-Bxl. Historiquement dédiées au transport de marchandises, comme la majorité des voies d'eau européennes, ces 2 axes ont, en parallèle, renforcé leur attractivité au niveau des activités touristiques et de loisirs.

-La réouverture, mi-2021, de la Sambre française à la navigation de plaisance laisse entrevoir de nouvelles opportunités, tant pour la navigation de plaisance (tourisme fluvial et fluvestre) que pour le transport de marchandises.

-Considérée, jusqu'il y a peu comme étant une "impasse fluviale" (suite à la fermeture, en 2008, pour des raisons de sécurité, du pont-canal de Vadencourt, en France), cette évolution majeure, permettra de repositionner la Sambre en tant qu'axe majeur (comme dans les années 2000 où la fréquentation moyenne mensuelle en période estivale approchant les 500 bateaux de plaisance) pour la navigation vers Paris (via le canal Sambre-Oise) et le sud de la France.

-Cette ouverture représente une réelle opportunité pour l'ensemble du bassin de vie de Charleroi Métropole et plus singulièrement pour la commune d'Erquelinnes et son port de plaisance, d'accroître, de manière significative, tant sa visibilité que son attractivité touristique. Les infrastructures d'accueil, développées dans le cadre du schéma directeur fluvial wallon (2002) et du projet Interreg " tourisme fluvial" (2005) ont inmanquablement vieilli et nécessitent une remise en état et aux normes.

Considérant que ces constats s'inscrivent dans la continuité des récentes conclusions de "Projet de territoire" de Charleroi-Métropole identifiant notamment les aspects " culture et tourisme" comme pôle de croissance. Rappelant l'importance de raisonner en termes de "Vision stratégique partagée » ;

Considérant qu'à l'initiative du bourgmestre d'Erquelinnes et du collège communal, elle a été rejointe dans cette réflexion par diverses communes de Charleroi-Métropole traversées par la Sambre ou le canal ;

Considérant qu'un groupe de travail, coordonné par la cellule Charleroi-Métropole, dans ce contexte, été mis en place l'année passée ;

Considérant que ses démarches se sont concrétisées en collaboration avec IGRETEC, par le lancement d'une étude stratégique " Optimisation des structures touristiques fluviales et fluvestres de la Sambre et du canal Charleroi-Bxl" menée en collaboration avec le centre d'ingénierie touristiques de Wallonie, la CITW+ ;

Considérant le rétroacte des études ;

25/06/21 : publication de l'avis de marché (E-Tendering n° 2021.1732 -CITW + via le CITW (Pouvoir adjudicateur) ;

13/08/21 : date limite de réception des offres ;

24/09/21 : approbation du RAO par le conseil de gérance du CITW ;

30/09/21 : notifications adjudicataire (bureau d'étude D&T de Liège - www.dn-t.be ;

02/12/21 : réunion de kick-off ;
Clôture de l'étude fin 2022.

Considérant que le marché a été attribué à D&T ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix tenant compte des critères d'attribution énoncés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que les attendus de l'étude, au niveau du bassin de vie Charleroi Métropole sont les suivants ;

-Actualiser ou compléter le cadastre et l'état des lieux, notamment technique des infrastructures. Cette analyse se basera sur les données déjà disponibles auprès des services du SPW mobilité et infrastructure. Elle doit intégrer les nouvelles tendances et besoins actuels des utilisateurs (présence de bornes électriques de recharge, signalétique, connectivité, ...) ;

-Préciser une stratégie de valorisation du tourisme fluvial et fluvestre (sur le territoire de Charleroi Métropole) dans le cadre général de la stratégie régionale ;

-(Re) positionner la Sambre en tant qu'itinéraire de référence (navigation de plaisance et le tourisme fluvestre) ;

-Décliner cette stratégie en un plan d'investissement et d'actions (en vue de son opérationnalisation et de l'objectivation des futures demandes de financement).

Considérant que cette étude servira également à objectiver la demande de financement auprès des pouvoirs compétents. Notamment en ce qui concerne :

-La remise à niveau et aux normes (en lien avec les nouvelles tendances et besoins/attentes des utilisateurs : aire de vidange, bornes électriques pour recharge, signalétique, ...) des infrastructures d'accueil nautiques existantes (haltes, relais et ports) ;

-L'intégration des nouvelles installations programmées ;

-La définition des nouvelles installations éventuelles à prévoir afin de répondre à l'accroissement du nombre de plaisanciers ;

-Le renforcement des éléments d'attractivité additionnels (fluvestres) qui pourraient être développés (exemple d'activités nautiques, itinéraires découvertes, ...)

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité unique de traduire, en projet supracommunal concret, une vision prospective et partagée des acteurs de Charleroi Métropole. Et que cette étude permettra de préciser un plan de développement pour le tourisme fluvial/fluvestre pour les 16 communes de Charleroi Métropole traversées par la Sambre dont Erquelinnes ;

Considérant que sur base du diagnostic et du cadastre établis, le bureau d'étude proposera une stratégie de développement. Il priorisera les actions permettant la mise en œuvre d'un tourisme structurant autour de la voie d'eau.

Et intégrera, pour chacun des sites étudiés, diverses données techniques et indicateurs : nature des rénovations/aménagements, installations techniques, aménagements pratiques et équipements collectifs ;

Considérant que sur base de la stratégie de développement retenue, un programme, décliné en fiches-actions hiérarchisées et priorisées, sera proposé.

L'état d'avancement de ces diverses étapes a été validé par le biais de trois comités de pilotage :

comité 1 - Partie diagnostic le 31 mars 2022

comité 2 - Stratégie de positionnement et vision de développement le 14 juin 2022

comité 3 - Opérationnalisation et fiches-actions le 12 septembre 2022.

Considérant que l'étude pointe la nécessité de rénover, de moderniser et de développer les installations du port d'Erquelinnes de par sa fiche-actions ci-annexée ;

Considérant que le montant total des investissements envisagés pour la commune d'Erquelinnes est de 1.107.500 €

Considérant l'appel à projet " Tourisme fluvestre " lancé par la Ministre en charge du tourisme dans le cadre du plan de relance wallon et qui permettrait, en cas de sélection, de couvrir une partie des investissements envisagés, répartis sur une période de 3 ans de 2022 à 2025 ;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, le financement couvrira 80 % des dépenses envisagés. une quote-part de 20 % restant à charge du bénéficiaire;

DECIDE à l'unanimité (16 voix)

Article 1 : De marquer son accord sur le dépôt d'une fiche actions ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente.

Article 2 : D'inscrire au budget la somme de 1.107.500 € dont 886 000 € de subside dont le détail est repris en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le collège communal de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : De s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement wallon ;

Article 5 : De s'engager, le cas échéant, à obtenir une concession domaniale du SPW MI pour d'éventuelles installations sur le domaine public régional des routes et voies hydrauliques ;

Article 6 : D'approuver le projet et s'engageant, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2025 ;

Article 7 : D'inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon planification des travaux) la part non subventionnée de l'investissement, soit 221 500 € ;

Article 8 : De s'engager au maintien d'activité et d'entretien de l'infrastructure et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention."

Vu le formulaire de participation à l'appel à projet ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu que les montants indiqués dans la délibération du 30 septembre 2022 étaient hors T.V.A ;

Vu que les montants T.V.A.C. sont les suivants :

Montant total du projet : 1.251.651 € TVAC dont 1.001.321 € de subvention (80% du projet) et 250.330 € de part communale (20% du projet) ;

Vu qu'il y a donc lieu d'adapter les montants à inscrire aux budgets 2022 et suivants ;

Décide à l'unanimité (21 oui) :

Article 1er : D'adapter les montants à inscrire au budgets 2022 et suivants, de la manière suivante :

Montant total du projet : 1.251.651 € TVAC dont 1.001.321 € de subvention (80% du projet) et 250.330 € de part communale (20% du projet) ;

Art. 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur Financier de l'Administration Communale.

10.Secrétariat - Fêtes et cérémonies - Délégations Noces 2022

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal prenant acte de la liste des jubilaires souhaitant recevoir une délégation et décidant de soumettre le point à une prochaine séance du Conseil communal ;

Décide :

Le conseil prend acte et chaque Conseiller est invité à compléter le document distribué et de le renvoyer à l'administration.

Couples sur ERQUELINNES :

1. **Epoux BAIRE Christian & BRULEZ Annette** - noces d'Or - domiciliés Rue du Conroye, 80 - **date retenue = le mardi 08 novembre 2022 à 18h00**
1. **Epoux CAPOUILLEZ Léon & REMY Sylviane** - noces d'Or - domiciliés Rue du Quartier, 2/A2/8 - **date retenue = le jeudi 08 décembre 2022 à 17h00**

Couples sur SOLRE-SUR-SAMBRE :

1. **Epoux MICHAUX Michel & MACORS Mireille** - noces de Diamant - domiciliés Route de Mons, 82 - **date retenue = le jeudi 01 décembre 2022 à 17h00**
2. **Epoux STORDEUR Ghislain & MACORS Nadine** - noces d'Or - domiciliés Rue de la Thure, 8 - **date retenue = le jeudi 17 novembre 2022 à 17h00**
3. **Epoux SAUNIER Alain & MOREAU Denise** - noces de Diamant - domiciliés Rue de Neuville, 2 - **date retenue = le jeudi 17 novembre 2022 à 18h30**

Couples sur HANTES-WIHERIES :

1. **Epoux VANDERWALLE Bernard & OST Claudette** - noces d'Or - domiciliés Rue des Boulevards, 16 - **date retenue = le mardi 22 novembre 2022 à 18h00**

Couples sur GRAND-RENG :

1. **Epoux SIMONET Roland & GODIN Françoise** - noces d'Or - domiciliés Rue Joseph Wauters, 76 - **date retenue = le jeudi 24 novembre 2022 à 18h30**
4. **Epoux MILLE Serge & BZDAK Irèna** - noces d'Or - domiciliés Rue des Déportés, 72 - **date retenue = le jeudi 24 novembre 2022 à 17h00**
5. **Epoux MARCOUX Jean & BOSMANS Jacqueline** - noces de Diamant - domiciliés Sentier de la Gare, 7 - **date retenue = le mardi 29 novembre 2022 à 18h00**

Récapitulatif :

novembre 2022

Soit le :
- MARDI (18h00)
- JEUDI (17h00 ou 18h30)

octobre 22							décembre 22						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
					1	2				1	2	3	4
3	4	5	6	7	8	9	5	6	7	8	9	10	11
10	11	12	13	14	15	16	12	13	14	15	16	17	18
17	18	19	20	21	22	23	19	20	21	22	23	24	25
24	25	26	27	28	29	30	26	27	28	29	30	31	
						31							

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
31	1 Toussaint	2	3	4	5	6
7	8 18h - époux BAIRE BRULEZ (erqu - or)	9	10	11 Armistice	12	13
14	15 Fête du Roi	16	17 17h - époux STODEUR MACORS (sss - or) 18h30 - époux SAUNER MOREAU (sss - diamant)	18	19	20
21	22 18h - époux VANDERWALLE OST (hw - or)	23	24 17h - époux MILLE BZAK (gr - or) 18h30 - époux SIMONNET GODIN (gr - or)	25	26	27
28	29 18h - époux MARCOUX BOSMANS (gr - diamant)	30	1 DECEMBRE 2022 17h - époux MICHAUX MACORS (sss - diamant)	2	3	4
5	6	Notes 08 décembre 2022 à 17h00 - DELEGATION chez les époux CAPOUILLEZ-REMY à Erquelines Epoux ADAMSKI-AUDAIN (071/55 54 08) Erqu-Or: pas dispos avant fin novembre 2022				

11. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquelines ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.

- Question de la Conseillère Jocelyne Osler ? (IC) : La commune va-t-elle prendre des dispositions suite à l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité ?

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Oui, un plan de sobriété est actuellement proposé. Les estimations de la facture annuelle en gaz et électricité sont de 692.959 €, soit une augmentation de 435.934 €.

L'éclairage public est constitué de 2017 points lumineux dont 928 points LED. Ce passage au LED a permis une réduction de 30 % de la facture.

Le Collège communal a marqué son accord pour la fermeture de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 01/11 au 31/03, pour réaliser une économie de 61.500 €.

La mise en oeuvre sera toutefois retardée puisque les cabines électriques desservent plusieurs communes qui doivent se mettre d'accord. Le Collège a décidé de maintenir les décorations de Noël vu le faible coût (670 €).

Pour l'administration, des mesures de sensibilisation seront prises. Le placement de panneaux photovoltaïques et le passage à l'éclairage LED seront inscrits au budget 2023.

Intervention du Conseiller Michel Kirsch (IC) : Il présente les mesures d'économie d'énergie au niveau des infrastructures sportives dont le remplacement de l'éclairage du hall par du LED.

- Question de la Conseillère Marielle Paucot (UC) : Des plantations communales masquent la visibilité au rond-point de l'Y. Il convient de les couper.

Réponse de l'Echevin des travaux, Vincent Christiaens (IC) : Le travail sera planifié.

- Question de la Conseillère Marielle Paucot (UC) : Avez-vous des informations sur la reprise des travaux de déblaiement au niveau des ruines du magasin '1000 idées' ?

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Le propriétaire a repris la main et nous avons constaté qu'il a fait appel à une firme pour évacuer les déchets. Il n'était pas tenu de nous informer de la reprise des travaux.

- Question de la Conseillère Marielle Paucot (UC) : Quelle est l'évolution du dossier "inondations" ?

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Les travaux déjà réalisés sont le curage des ruisseaux souterrains et de la wateringue pour 60.000 €. Il est compliqué d'obtenir la collaboration de la SPGE pour son réseau.

Nous faisons appel à HIT et allons préparer un cahier spécial des charges pour une étude hydrologique. Une réunion est prévue le 16 novembre.

- Question du Conseiller Frédéric Razée (IC) : En cette période de la Toussaint, il conviendrait de trouver des solutions pour les difficultés de parking à proximité du cimetière en raison des travaux effectués par le SWDE.

Réponse de l'Echevin des travaux, Vincent Christiaens (IC) : Des démarches ont été menées auprès de la société pour dégager au maximum la rue Madame pour la Toussaint.

- Question de la Conseillère Mélanie Delsaux (IC) : Ne faut-il pas prévoir un parking PMR près du cimetière ?

Réponse du Bourgmestre, David Lavaux (IC) : La proposition va être examinée.

- Question du Conseiller Christian Warzée (IC) : Pourriez-vous prévoir des travaux de réfection du Chemin d'Hurtebise ?

Réponse de l'Echevin des travaux, Vincent Christiaens (IC) : 2 ou 3 fois sur l'année, le service "travaux" intervient. Dès la fin des travaux de réfection des trottoirs, une équipe ira sur place.

- Question du Conseiller Pascal Vraie (UC) : Les spots au BetCenter de la rue du XI novembre sont allumés jour et nuit. Cette situation interpelle alors que l'on insiste sur la nécessité de faire des économies d'énergie.

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Un courrier sera envoyé aux responsables de la société.

- Question du Conseiller Yvan Cardinal (UC) : Nous avons reçu des plaintes du personnel sur le bien-être au travail. Il y aurait des soucis sur le plan humain. Une employée a démissionné. Nous sollicitons les rapports du CESI.

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Des mesures ont déjà été mises en place. Un plan d'action a été rédigé concernant le service "travaux" et sera présenté le 28 octobre lors d'une réunion avec les syndicats. Le contenu des rapports et des discussions fera, par la suite, l'objet d'une communication au Conseil communal.

En ce qui concerne l'enseignement, le changement de directrice a amené un apaisement. Toutes les institutrices ont travaillé bénévolement pour la fête d'Halloween.